RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Briec

Saint-Thois

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902670-20261029-D6320261029-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-THOIS**

SEANCE DU 29/10/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **vingt-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **Mme PAUGAM Hélène, Maire**.

Nombre de Membres :		
Présents : **13**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **15**
Date convocation : **22/10/2026**	Date affichage : **22/10/2026**	Secrétaire Séance : **Paola JACOPIN**

Présents : Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, Anne ROSPARS, Jean-Michel AUTRET, Cécile OLLIVIER, Elisa PEDOUX, Philippe KERSULEC, Aurélien LE MOIGNE, Erwan KERAVAL, Éléonore LE BARS-LE MEUR, Bernard SALIOU, Eric BIZOUARN, Christine LESAUX.

Absent(s) excusé(s) : Marcel MORVAN (Pouvoir à Mme Hélène PAUGAM), Valérie LE BERRE (Pouvoir à M. Jean-Michel AUTRET),

D-63_2026.10.29 – Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne De la CCHC

Le Conseil municipal de Saint-Thois, membre de la Communauté de communes de Haute Cornouaille (CCHC), est saisi du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne, délibéré le 3 février 2026, portant sur les exercices 2019 et suivants de l'intercommunalité.

Le rapport de la Chambre régionale des comptes met en évidence plusieurs enjeux pour la Communauté de communes de Haute Cornouaille (CCHC), notamment la fragilité de sa situation financière, la nécessité de renforcer la coopération intercommunale et l'importance de mieux programmer les investissements, en particulier dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Chambre formule **sept recommandations**, portant notamment sur la finalisation du schéma directeur de l'assainissement, l'adoption d'un projet de territoire assorti d'un plan d'actions, la mise en place d'un pacte financier et fiscal et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle des investissements.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport et à contribuer, dans le cadre du bloc communal, à la mise en œuvre des recommandations formulées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne, délibéré le 3 février 2026, portant sur les exercices 2019 et suivants de la Communauté de communes de Haute Cornouaille ;
Considérant les observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes ;

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré**, décide de prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatif à la Communauté de communes de Haute Cornouaille et des recommandations formulées.

Fait à Saint-Thois, le 30/10/2026

Le Maire, Hélène PAUGAM

MAIRIE DE SAINT-THOIS (Finistère)